



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
1^{er} juillet 2016
Français
Original: anglais

Huitième session

Vienne, 17-21 octobre 2016

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles
s'y rapportant: Protocole visant à prévenir, réprimer et punir
la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants**

Rapport sur la réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes tenue à Vienne du 16 au 18 novembre 2015

Note du Secrétariat

1. Dans sa décision 4/4, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a reconnu que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention, était le principal instrument global juridiquement contraignant dont on disposait pour combattre la traite des personnes. Elle a également décidé de créer un groupe de travail provisoire à composition non limitée sur la traite des personnes. Le Groupe de travail a tenu ses précédentes réunions les 14 et 15 avril 2009, du 27 au 29 janvier 2010, le 19 octobre 2010, du 10 au 12 octobre 2011 et du 6 au 8 novembre 2013.
2. Dans sa résolution 7/1 sur le renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, la Conférence a décidé, entre autres, que le Groupe de travail sur la traite des personnes constituerait un élément permanent de la Conférence des Parties, lui communiquant ses rapports et recommandations.
3. Le Groupe de travail sur la traite des personnes a tenu sa sixième réunion du 16 au 18 novembre 2015. Conformément à la résolution 7/1, le rapport sur la sixième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes (CTOC/COP/WG.4/2015/6) sera mis à la disposition de la Conférence à sa huitième session.

* CTOC/COP/2016/1.

